



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°103  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA MARCHE SOLIDAIRE ORGANISEE LE SAMEDI 2  
MAI 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 21 avril 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la marche solidaire organisée le samedi 21 avril 2026 sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le samedi 2 mai 2026, de 16h à 18h, la circulation sera réglementée selon le parcours suivant :

- Rassemblement près des écoles de l'Anse madame à la rue Jules FERRY.
- Parcours : Départ Rue Jules FERRY- Rue Aubin EDMOND - Avenue de l'Anse madame - Giratoire Eustache BERTRAND - Rue Fessenheim - Boulevard ALEGRE - Rue Michel ALEXANDRE - Boulevard du bord de Mer - Rue Beaubrun DUFEAL - rue Fessenheim - Giratoire Eustache BERTRAND - Avenue de l'Anse madame - Rue Aubin EDMOND - Arrivée rue Jules FERRY devant les écoles de l'anse-madame.

**Article 2 :**

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

***Ampliation sera adressée à :***

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Monsieur le Responsable de la Sécurité CLSPD et Risques Majeurs*

Fait à Schoelcher, le 23 AVR 2026  
Le Maire,

Daniel CHOMET

